

Direction de l'Urbanisme Tél : 02.35.63.75.50

direction-technique@petit-quevilly.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACTIVITES COMMERCIALES

La demande d'autorisation doit être adressée <u>au moins 15 jours ouvrés avant la date d'occupation</u>.

DEMANDEUR :			
Nom/Prénom :			
Raison sociale :			
Adresse complète :			
Nature du commerce :			
DUREE DE L'ACTIVITE COMMERCIALE	:		
\square Terrasse annuelle (du 01 janvier au 31	décembre)		
\square Terrasse estivale (du 01 avril au 31 oct	obre)		
☐ Autre demande : Date de début :	Date de fir	ı : Durée :	
Nature de	Dimensions	Tarifs	
l'occupation du domaine public			
☐ Terrasse ouverte	m²	Superficie inférieure à 10 m² 14.16 €/r	
		Superficie entre 10 et 20 m²	21.80 €/m²/an
		Superficie supérieure à 20 m²	29.47 €/m²/an
☐ Terrasse semi ouverte ou fermée (dont un des côtés comporte une protection démontable ou non)	m²	Superficie inférieure à 20 m²	41.27 €/m²/an
		Superficie supérieure à 20 m²	53.04 €/m²/an
☐ Etalage mobile ayant une saillie comprise entre 0.30m et 1.50m au plus	m	9.54 €/ml/an	
☐ Rôtisserie, vitrine réfrigérée,	Quantité	38.43 €/unité/an	
distributeur automatique alimentaire ou toute autre installation similaire d'une emprise au sol maximale de 2m²			
☐ Exposition de véhicule à caractère commerciale	m²	17.55 €/m²/an	
☐ Vente ambulante (restauration uniquement)	Emplacement inférieur à 15m² Quantité :	5.45 €/emplacement/jour	
☐ Bulle de vente modulaire	m²	2.13 €/m²/jour	
☐ Publicité et supports publicitaires à titre provisoire et dans un but commercial	Quantité 	35.94 €/unité/a	n

Tout dépassement ou modification de date ou de lieu doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation. Les tarifs indiqués sont fixés par la délibération n° 2023/222, du conseil municipal du 14/12/2023.

Informations et prescriptions :

- Selon le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics : A compter du 1^{er} juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible. Pour cela, toute installation devra respecter un passage d'une largeur d'1m40 minimum pour le déplacement des personnes à mobilité réduite.
- Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (du 1^{er} avril au 31 octobre).
- A défaut d'attestation contraire, les droits découlant de la présente autorisation sont à la charge du demandeur.
- L'autorisation fera obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- L'occupation du domaine public ne sera réputée avoir cessée qu'à sa libération effective.

ENGAGEIVIENT	I DU DEIVIANDEU	<u>ĸ</u> :

e sou	signé (nom-prénom) :
•	Agissant en qualité de : Bénéficiaire (redevable) Mandataire Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande. Certifie avoir pris connaissances de l'ensemble des informations contenues dans le présent formulaire M'engage à respecter le règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie et l'avis des service compétents. M'engage à effectuer toutes les démarches administratives réglementaires avant d'entreprendre le travaux.
	FAIT ASIGNATURE